

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 393

présenté par
Mme Massat-----
ARTICLE 7

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Le décret fixant les conditions de reconnaissance des organisations interprofessionnelles doit prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique, notamment quant au volume de production, au nombre d'adhérents et au statut juridique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition de critères de reconnaissance des organisations professionnelles (volumes, nombre d'adhérents...) adaptés aux filières biologiques en raison de leur spécificités: production éparse, gamme variée, lien au territoire et lien direct aux consommateurs, marchés spécifiques...

Pour consolider l'organisation de la filière en agriculture biologique, il est nécessaire de maintenir l'existence et le rôle des organisations de producteurs non commerciales.